

## question du jour

# Quels délais pour définir le budget de l'État ?



**François Écalle**  
Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes  
et président de l'association Fipeco  
(Source photo : F. Écalle)

## Les étapes nécessaires supposent qu'il soit arrêté à la mi-septembre

Le budget de l'État, adopté chaque année, court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La Constitution et la loi organique relative aux lois de finances fixe une échéance au 1<sup>er</sup> octobre, date à laquelle le projet de loi de finances (PLF) doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Cela permet d'appliquer le délai constitutionnel donnant au Parlement soixante-dix jours pour se prononcer. Il faut toutefois noter que le Conseil constitutionnel a déjà admis que cette date du 1<sup>er</sup> octobre pouvait être dépassée, dès lors que le Parlement avait eu assez de temps pour débattre. Un dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale au 1<sup>er</sup> octobre suppose donc que le PLF soit adopté par le conseil des ministres qui précède. Le 1<sup>er</sup> octobre tombant cette année un mardi, l'échéance est donc celle du conseil du mercredi 25 septembre.

Avant d'adopter son budget, le gouvernement doit toutefois recueillir deux avis : celui du Conseil d'État, en particulier sur les parties de législation fiscale, et celui du Haut conseil des finances publiques (HCFP), placé auprès de la Cour des comptes. Le délai pour qu'ils se prononcent est habituellement d'une semaine, mais il n'y a là aucune obligation constitutionnelle : s'ils

L'incertitude demeure sur le nom du prochain premier ministre et sur la date de sa nomination. Pendant ce temps, les services de Bercy, sous la houlette du gouvernement démissionnaire, se sont attelés à élaborer un projet de loi de finances. L'objectif est que le prochain gouvernement dispose d'un texte, le budget devant être présenté, puis discuté au Parlement, selon un calendrier précis.

Toutes ces étapes supposent donc que le budget soit arrêté à la mi-septembre. Tenir ce délai nécessite néanmoins toute une phase technique, menée en amont par la direction du budget, à Bercy, et qui prend du temps. Pour la partie recettes, la direction du Trésor établit ainsi fin juillet début août ses prévisions permettant au gouvernement d'établir ses hypothèses macroéconomiques, qui peuvent être affinées jusqu'à début septembre.

Pour les dépenses, les arbitrages budgétaires sont d'habitude faits en juillet par le gouvernement, et les ministres reçoivent alors les « lettres plafonds », c'est-à-dire le montant maximal des crédits dont ils disposeront. Mais il ne s'agit là que d'habitudes. Je crois comprendre que, cette année, les lettres plafonds n'ont pas encore été envoyées aux ministères : il n'y a là rien de grave et cela n'empêche certainement pas Bercy d'avoir des réunions avec les responsables financiers des ministères pour affiner leurs budgets.

Il semble clair que Bercy, quel que soit le gouvernement qui sera formé, veut pouvoir présenter un budget qui tienne la route. Mais cela signifie que, cette année, la parole sera beaucoup plus qu'à l'accoutumée au Parlement, qui va sans doute largement amender le projet présenté. La question est de savoir si, compte tenu de l'absence de majorité, il sera en mesure de voter un texte ou si le gouvernement devra passer en force au risque d'être renversé. Certes, des outils constitutionnels existent, permettant à l'État d'avoir un budget et de lever l'impôt, mais il faudra tout de même, à un moment ou un autre, passer par un vote du Parlement.  
Recueilli par Nicolas Senèze

**Cette année, la parole sera beaucoup plus qu'à l'accoutumée au Parlement, qui va sans doute largement amender le projet présenté.**

avaient moins de temps pour le faire, le Conseil d'État et le HCFP ne seraient certes pas contents, mais cela s'arrêterait là...



## courrier

Vos réactions par courrier : 18 rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex. Par courriel : [lecteurs.lacroix@groupebayard.com](mailto:lecteurs.lacroix@groupebayard.com). Sur le site : [www.la-croix.com](http://www.la-croix.com)

## Jeux olympiques

— « *La France se prend aux Jeux* » : Merci pour ce titre en une du 2 août et pour les articles bien réels, qui sonnent juste. Nous entendons parler de victoires et non uniquement des trains qui arrivent en retard ou des défaites.



Paris  
JO 2024

Les journalistes laissent parler les sportifs, positivement. Point d'agressivité, ou rarement. Les sportifs ne s'agressent pas comme nos politiques savent si bien le faire. Et, comme par hasard, enchantement, la France se retrouve à l'unisson. Merci à tous ces JE qui savent dire NOUS, et nous faire rêver...  
Axel Cauchois

— **La musique, « supplément d'âme » du spectacle sportif** (*La Croix* du 6 août) : a-t-on demandé aux sportifs si ça les aidait ou les dérangeait ? Ce ne sont visiblement plus les premiers concernés. À eux de subir les modes et les (soi-disant) besoins du public. Ainsi, avant le 100 m, pendant le temps de flottement, la musique a été mise pour faire patienter le public (qui juge qu'il ne serait pas capable de le faire en silence ?), ou pire pour le téléspectateur, mais sans songer du tout à la déconcentration des athlètes.  
M.-B. D.

## Sahara occidental

— **J'ai été bouleversée par l'annonce du revirement de notre président à l'égard du peuple sahraoui qu'il place sous la souveraineté de fait du Maroc** (*La Croix* du 31 juillet). Le problème du Sahara occidental est très peu connu en France et on le voit presque uniquement sous l'angle de la rivalité entre l'Algérie et le Maroc. Or, le peuple sahraoui existe, il n'est pas marocain

et il ne veut pas devenir marocain. Il le proclame depuis que les Espagnols se sont retirés de son territoire (1976). Un référendum prévu par les Nations unies n'a jamais été mis en œuvre par le Maroc. Le plan d'autonomie accepté par le président Macron ne sera ni juste, ni durable, ni négocié. Ce n'est pas la première fois que la force prime sur le droit, mais c'est toujours aussi révoltant.  
Odile Michau

## Notes contestées

— **L'article du 18 juillet révélant la hausse des saïnes concernant les examens (et concours) en France**, cette année, apporte des éclairages sociétaux sur ce phénomène. Certes, les commissions d'entente et d'harmonisation garantissent une certaine équité entre élèves et amortissent les risques de contestation. Mais n'est-il pas aussi juste que parents et élèves puissent demander des clarifications, des réponses, voire des justifications étayées face à des notes et appréciations qui ne correspondent pas ou peu au contrôle continu ? Quels hommes et quelles femmes adultes voulons-nous former, via l'école ? Des êtres de dialogue, de questionnement, de progrès, de responsabilités ou des moutons sans libre arbitre, n'osant pas poser de questions qui peuvent déranger... l'autorité ? L'autorité n'est pas sans risque d'abus. Il ne s'agit pas non plus de saper toute autorité. Si les parents sont tenus de davantage reconnaître avec gratitude le périlleux métier d'enseignant, aux enseignants d'assumer pleinement leurs responsabilités d'éducateurs, sachant justifier avec rectitude leurs annotations, leurs notes et sanctions, parfois rédhitoires.  
Marie-Madeleine Vautrin,  
ancien professeur  
de Lettres classiques

**Demain  
dans notre cahier  
Religion&spiritualité**

**L'Afrique,  
avenir de l'Église catholique ? (4/6)  
Sur les traces des missionnaires  
catholiques du Tchad**